



COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC

29 Juin 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M David FARGETTE, Mme Nathalie ANGLADE, Mme Céline BERNARD, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, M Loïc JOUSSOUYS à Mme Nathalie ANGLADE, Mme Marie VERNAUDON à Mme Mathilde MOUCHON, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusée : Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Nicole Levet

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation par Mme Muriel ROUX – Conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP – de la synthèse sur la qualité des comptes de la commune.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

1. Adoption du PV du conseil municipal du 7 avril 2022
2. Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2023
3. Dénomination de la voie privée « impasse des sources »
4. Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération
5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale : agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
6. Adoption des tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses
7. Adoption d'un règlement du marché hebdomadaire
8. Adoption d'avenants aux marchés de travaux de l'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie
9. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé
10. Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)
11. Modalités de publicité des actes pris par la commune
12. Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années
13. Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN
14. Questions diverses

Madame le Maire accueille Mme Muriel ROUX – Conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP – qui vient présenter la synthèse sur la qualité des comptes de la commune.

La démarche a porté sur l'exercice 2021 et sur les principaux thèmes qui fondent la qualité des comptes :

- l'examen du bilan
- le respect de l'indépendance des exercices,
- les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense,
- la présence des soldes anormaux à la clôture de l'exercice

Conclusion générale : l'actif de la commune de Chadrac est très bien suivi, avec un rapprochement effectué régulièrement. Les flux inventaire sont transmis au service de gestion comptable et les fiches inventaires enrichies. Les sorties de l'actif sont régulièrement comptabilisées.

L'effort engagé par les services de l'ordonnateur et du comptable doit perdurer pour améliorer les domaines qui restent perfectibles notamment la comptabilisation des dépréciations pour créances douteuses.

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités ayant une nomenclature M14 doit être l'occasion de procéder à un nouveau rapprochement de l'actif ordonnateur/comptable public et de sortir le cas échéant de l'inventaire tous les biens réformés ou vétustes.

Madame le Maire remercie Mme ROUX qui quitte l'assemblée, ouvre la séance du conseil municipal et demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires
- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires

Le conseil accepte à l'unanimité que ces 2 points soient délibérés en fin de séance.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

Mme le Maire fait état d'une consultation marché public en procédure adaptée par les travaux de gestion des eaux pluviales sur le chemin du Zéphir.

4 entreprises ont été sollicitées :

- EUROVIA – DALA : ZI les Baraques 43 370 CUSSAC SUR LOIRE
- SAS CHEVALIER : La grande Ile – 43 100 BRIOUDE
- SARL BROCC Travaux Publics : 10 ZA de Lachamp – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC
- FAURIE Christian Travaux Publics : 20 avenue des Cévennes – 07 320 SAINT AGREVE.

Le marché a été attribué à l'entreprise FAURIE Christian pour un montant de 49 236 € HT.

1 – Délibération N° 2022-02-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 28 Mars 2022 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

13 étaient présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

9 procurations ont été données par : Martine JOUVE à Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD à M Serge DEFIX, M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, Mme Marie VERNAUDON à M Franck ALLEGRE, Mme Nathalie ANGLADE à Céline BERNARD, M David FARGETTE à M Jean-Paul NICOLAS, M Nicolas TERRASSE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Corinne BRINGER, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE.

1 absente : Mme Nelly LEVEQUE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M Frédéric MENINI et Mme Suzanne COZE ont assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 14 décembre 2021 : vote à l'unanimité
2. Vote du compte de gestion 2021 du budget général : vote à l'unanimité
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget général : vote à l'unanimité
4. Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget général : vote à l'unanimité. Mme le Maire ayant quitté l'assemblée délibérante.
5. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : Pour 19, 0 contre, 0 abstention et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Céline BERNARD, Mme Magalie ALLIBERT et M Franck ALLEGRE)
6. Vote des taux de fiscalité 2022 : vote à l'unanimité
7. Présentation et vote du BP 2022 : vote à l'unanimité
8. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité
9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité
10. Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité. Mme le Maire ayant quitté l'assemblée délibérante.
11. Présentation et vote du budget annexe 2022 des cellules commerciales : vote à l'unanimité
12. Autorisation pour la vente de jeux extérieurs : vote à l'unanimité
13. Vote des tarifs communaux en vigueur au 1^{er} août 2022 : vote à l'unanimité
14. Convention d'adhésion au CDG 43 pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : vote à l'unanimité
15. Convention d'adhésion au CDG 43 pour les missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » : vote à l'unanimité
16. Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy En Velay pour l'achat de panneaux d'affichage électronique : vote à l'unanimité
17. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et délégation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP au SDE 43 : vote à l'unanimité
18. Demande de subvention au FIPDR pour l'installation de la vidéoprotection : vote à l'unanimité
19. Engagement de travaux d'éclairage public sur la placette de l'avenue Pierre et Marie CURIE : vote à l'unanimité

20. Aide exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien : vote à l'unanimité

21. Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Rectorat : vote à l'unanimité

La délibération a été adoptée à l'unanimité

2 – Délibération N° 2022-02-02 - Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée par le Préfet de la Haute-Loire pour le tirage au sort des jurés d'assise pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Le code de procédure pénale dispose que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par le code électoral, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Ce qui pour Chadrac s'établit à 6 noms puisque la commune dispose de 2 jurés.

Après tirage au sort voici la liste des 6 jurés d'assise :

- 1- David Jean-Noël ANTHUS
- 2- Jean-Marc MATTRAND
- 3- Chloé PARDANAUD épouse LANDRIOT
- 4- Jean-François Georges PAYS
- 5- Nathalie PERRIN
- 6- Sylvie Claude Marie RIGAUDIERE épouse HADDOUCHE

La délibération a été adoptée à l'unanimité

3 – Délibération N° 2022-02-03 Dénomination de la voie privée « impasse des sources »

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS explique au conseil municipal que la voie privée d'accès au lotissement les sources n'est actuellement pas dénommée et ne permet pas par conséquent de procéder à la numérotation des habitations. Il souligne que cette situation est problématique pour l'adressage, pour la sécurité publique et les démarches administratives des citoyens.

Il signale que cette voie restera dans le domaine privé, qu'elle ne fera pas partie du patrimoine de la commune et que son entretien reste à la charge des habitants du lotissement.

D'un commun accord avec les habitants cette voie privée est dénommée « impasse des sources », la commune prendra en charge le panneau qui sera installé par les services techniques. Les plaques de numérotation des habitations seront également prises en charge par la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération N° 2022-02-04- Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Dans son rapport approuvé le 30 septembre 2021, la CLECT de la CAPEV propose de retenir l'évaluation dérogatoire des charges transférées comme suit :

- Dépenses d'entretien : 2.50 €/habitant
- Dépenses de renouvellement : 3.50 €/habitant
- Pour les investissements futurs un fonds de concours de 50 % des travaux sera demandé aux communes concernées

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres et validé à la majorité qualifiée. L'ajustement des attributions s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, il convient d'appliquer la procédure dérogatoire définie à l'article 1609 du CGI :

- La modification des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3
- L'approbation de tous les conseils municipaux intéressés

Pour la commune de Chadrac le montant de l'attribution de compensation s'élève à 436 644 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5- Délibération N° 2022-02-05 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans différents domaines.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6- Délibération N°2022-02-06 - Tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique que l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie a permis le traitement et la mise en valeur d'espaces publics qui désormais offre l'opportunité à des commerçants d'occuper ou d'utiliser le domaine public pour y exercer une activité économique

(terrasse notamment). En tout état de cause, cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son autorisation présente un caractère précaire et révocable. L'administration n'est pas tenue d'accorder cette autorisation.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance définie comme suit :

- Domaine public loué dans le cadre de l'occupation de l'espace public situé sur l'avenue Pierre et Marie Curie par des terrasses de cafés, bar, tabac et tous autres commerces alimentaires et non-alimentaires :

Terrasse sans emprise couverte (en dur) et fermée : 1.4 € par m2 et par mois

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

7- Délibération N°2022-02-07 - Adoption du règlement pour le marché hebdomadaire

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique que la commune accueille tous les dimanches matin un marché sur l'avenue Pierre et Marie Curie avec 18 emplacements. L'opération de réaménagement de l'avenue a permis de valoriser les espaces publics et nécessite de revoir le règlement du marché et de préciser les modalités de son fonctionnement avec notamment la mise en œuvre d'un formulaire de demande d'occupation du domaine public.

Elle propose d'établir un nouveau règlement qui a fait l'objet d'un avis des représentants professionnels. M Frédéric EYRAUD, conseiller municipal, est désigné référent principal du marché pour la municipalité.

M David FARGETTE demande pourquoi on limite le nombre d'emplacements à 18 ? Ne peut-on pas accueillir plus de commerçants ?

M Frédéric EYRAUD et Jean-Paul NICOLAS répondent que l'espace disponible ne permet pas d'accueillir plus de commerçants et qu'une disposition en face en face sur la contre-allée est difficile. D'autre part, la Mairie a fait le choix de ne pas autoriser de déballage sur les parties traitées avec un revêtement en béton désactivé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

8 – Délibération N° 2022-02-08 - Avenants aux marchés de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie

Mme Nathalie ANGLADE et Loïc JOUSSOUYS (pouvoir) ont quitté l'assemblée.

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Les marchés ont été attribués aux conditions suivantes :

- Lot 1 terrassement et réseaux : entreprise Eurovia pour 345 737.97 € HT
- Lot 2 voirie : entreprises Chevalier et Broc pour 838 455.90 € HT
- Lot 3 espaces verts : entreprise Roche Paysage pour 122 086.15 € HT

Au cours de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires doivent être engagés et concernent les avenants suivants :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Marché initial HT	345 737,97 €	838 455,90 €	122 086,15 €
Avenant N°1	44 816,77 €		12 100,34 €
Total marché HT	390 554,74 €	838 455,90 €	134 186,49 €

Un avenant N°2 au lot 2 voiries pour prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 7 juillet 2022 est nécessaire. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché du lot N°2.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

9 – Délibération N° 2022-02-09 Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire précise aux membres du Conseil municipal que chaque année la commune est sollicitée par des associations pour l'attribution de subventions. Cette somme figure au budget principal à l'article 6574 et doit faire l'objet d'une affectation.

Une nouvelle demande a été déposée par l'association Interfolk pour l'organisation du festival 2022 et l'accueil à Chadrac d'un groupe Chilien le 19 juillet 2022.

La participation demandée par l'association pour l'accueil de ce groupe s'élève à 1 250 € couvrant les frais de déplacement et les frais d'organisation. La commune prendra également en charge le repas du soir pour le groupe et toutes les charges liées à leur accueil (assurance, mise à disposition de locaux, d'équipements de matériel et de personnels). Un contrat d'accueil sera signé entre la commune et l'association Interfolk.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 – Délibération N° 2022-10-10- Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Pour 2023, M Jean-Paul NICOLAS présente les tarifs de la TLPE :

Enseignes (prix au m2)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) Prix au m2	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>numériques</u>) Prix au m2
------------------------	--	---

superficie inférieure à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	16.70 €	25 €	33.40 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

11- Délibération N°2022-02-11 – Modalités de publicité des actes pris par la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage en Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

12- Délibération N°2022-02-12 – Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS présente au conseil municipal le rapport réalisé par l'ARS sur le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

L'unité de gestion et d'exploitation est la DEA de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay. Le bilan 2021 est réalisé sur les cinq dernières années.

13 – Délibération N° 2022-02-13- Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique au conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation liée à la vente d'une parcelle communale section AA N° 236 à M Gérard MOULIN domicilié impasse de la Barrière à Chadrac suite à l'établissement d'un document d'arpentage du 25 mai 2010.

Ladite parcelle d'une superficie de 39 m2 sera cédée à M Gérard MOULIN au prix de 40 € du m2. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront intégralement supportés par l'acquéreur.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

14 – Délibération N° 2022-02-14- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire de la Commune de Chadrac indique que la création de l'emploi d'agent contractuel chargé des missions suivantes : aide en cuisine, entretien des locaux et portage de repas est justifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. Le poste est créé pour une durée d'un an du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec une durée hebdomadaire de service fixée à 31.50 heures.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

15- Délibération N°2022-01-15 - création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire de la Commune de Chadrac indique que la création de l'emploi d'agent contractuel chargé des missions suivantes : aide et assistance à l'enseignante de la classe maternelle, accueil des enfants, cantine et surveillance, entretien des locaux est justifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques catégorie C filière technique. Le poste est créé pour une durée d'un an du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec une durée hebdomadaire de service fixée à 21 heures

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

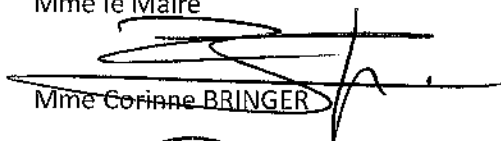
Informations diverses

- 1- Animations du Comité des Fêtes : M Dominique ROCHER donne lecture à l'assemblée de toutes les manifestations prévues : Bal, cinéma de plein air, manifestations sportives, pétanque, concerts, forum des associations ...
- 2- Mme le Maire précise que l'inauguration de l'avenue Pierre et Marie Curie est prévue le 2 ou 3 septembre
- 3- Mme Magali ALLIBERT fait part au conseil de problèmes de bruits et de nuisances sonores constatés dans certains quartiers. Mme le Maire explique qu'elle a déjà été sensibilisée sur ce sujet et que ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. La commune ne prendra pas d'arrêté municipal qu'il serait d'ailleurs très difficile d'appliquer et de faire respecter. Les services de Police doivent être alertés par les habitants pour des rappels à l'ordre et des verbalisations le cas échéant. Des messages ont déjà été diffusés sur l'application Panneau Pocket et des rappels seront faits sur le journal communal et sur les panneaux lumineux.
- 4- Lors du dernier conseil d'école, Mme le Maire a expliqué que la commune allait procéder à la fermeture des étages 2 et 3 de la grande aile de l'école dès la prochaine rentrée. Elle précise que les salles de ces 2 niveaux sont très peu utilisées et leur fermeture ne nuira pas au bon fonctionnement de l'école.

La séance est levée à 21h 20

Chadrac le 29 juin 2022

Mme le Maire


Mme Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Mme Hélène De Almeida



Mme Nicole Levet

